Article 1 – Définition des professionnels

Les professionnels sont :

Les artisans, commerçants, entreprises, administrations, et agriculteurs ayant leur siège sur le territoire de Nîmes Métropole ou réalisant des chantiers sur le territoire de Nîmes Métropole (ils doivent en apporter la justification).

Sont considérés d'office comme des professionnels, les usagers accédant aux déchetteries avec des véhicules de type :

- Fourgons
- Fourgonnettes tractant une remorque
- Petits camions inférieurs à 3.5 Tonnes de PTAC
- Tracteurs avec remorque

Les véhicules des professionnels de plus de 3,5 tonnes sont interdits.

Les fourgonnettes ou véhicules de location sont susceptibles d'être soumis soit au règlement des particuliers soit au règlement des professionnels après décision en fonction de la ponctualité de l'apport, de la nature et du volume des déchets.

Article 2 – Déchèteries acceptant les professionnels

Les professionnels disposant de la vignette d'accès n'ont pas de déchèterie de rattachement, ils peuvent accéder au choix dans les déchèteries suivantes : Caissargues, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Caveirac, Bouillargues, Poulx, Redessan, Cabrières ,Saint-Gilles et Ste Anastasie pour y déposer tous les déchets qui figurent sur la liste exhaustive des déchets acceptés.

Les déchets des professionnels sont interdits sur la déchèterie de Garons.

Article 3 – Les déchets acceptés

Les déchets acceptés dans les déchèteries de Nîmes Métropole et en provenance des professionnels sont (liste exhaustive) :

- les gravats -les plaques et éléments en plâtre

-le bois

- la ferraille -les cartons et le papier

les encombrants

- les végétaux (tontes de pelouse, taille de haies, branchages diamètre inférieur à 25cm)
- les déchets d'équipements électriques et électroniques issus de l'activité des ménages (chauffe eau, radiateur...)

Article 4 - Les déchets refusés

Les déchets refusés sont (liste non exhaustive) :

les ordures ménagères et les biodéchets
 les bouteilles de gaz
 les pneus

les produits phytosanitaires
 les déchets d'activité de soins et médicaments
 -les cadavres d'animaux

- l'amiante et les déchets amiantés

- les déchets industriels spéciaux (peintures, solvants, ...)

- les déchets d'équipements électriques et électroniques issus de l'activité professionnelle (photocopieur, banque réfrigérée...)
- les explosifs, les munitions et autres objets pyrotechniques

Article 5 – Modalités d'inscription

La possession d'une vignette autorisant l'accès aux déchèteries de Nîmes Métropole est obligatoire pour les professionnels.

Elle est délivrée chaque année civile par la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes métropole.

La délivrance peut être immédiate sur place dans les locaux de Caveirac ou peut se faire par courrier sous réserve d'envoi des éléments nécessaires à l'établissement du dossier par le professionnel. La demande doit être dans ce cas accompagnée d'une lettre MAX 20g. Le délai est d'environ une semaine. Les documents à fournir par les professionnels pour l'obtention de la vignette d'accès sont :

- fiche d'inscription complète

- copie d'un justificatif de moins de 3 mois du registre du commerce, du répertoire des métiers ou autre
- copie de la carte grise du ou des véhicules
- paiement par cheque à l'ordre du trésor public
- justificatif de chantiers réalisés sur le territoire de Nîmes Métropole si l'entreprise est domiciliée en dehors du territoire
- lettre MAX 20g pour envoi à domicile

Article 6 – Modalités de la vignette d'accès

Le forfait annuel de la vignette d'accès a été fixé, par délibération du conseil communautaire en date du 3 décembre 2012 à :

- <u>800€ TTC</u> pour les professionnels dont l'activité génère des gravats, des éléments en plâtre et des déchets verts (maçons, paysagistes etc....) pour un volume maximum de <u>3 m3 par jour</u>
- 300€ TTC pour les commerçants et professionnels dont l'activité génère des déchets autres que ceux mentionnés ci-dessus pour un volume maximum de 1m3 par jour

Pour les demandes de vignettes d'accès faites entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, le forfait annuel des vignettes sera en demi-tarif :

- soit 400 € pour les professionnels dont l'activité génère des gravats, des éléments en plâtre et des déchets verts (maçons, paysagistes etc....) pour un volume maximum de 3 m3 par jour
- soit 150 € pour les commerçants et professionnels dont l'activité génère des déchets autres que ceux mentionnés ci-dessus pour un volume maximum de 1m3 par jour

Chaque vignette est affectée à un véhicule et doit être collée sur le pare-brise.

Une entreprise possédant plusieurs véhicules doit se procurer autant de vignettes que de véhicules.

Article 7 - Conditions d'accès dans les déchèteries

Les professionnels doivent coller la vignette d'accès sur le pare-brise du véhicule titulaire du droit d'accès en déchèteries.

Tout professionnel ne respectant pas le fait que la vignette soit collée sur le pare-brise se verra refuser l'accès aux déchèteries.

Les professionnels doivent respecter sans condition le présent règlement.

Il est rappelé à ce titre que la récupération est interdite sur les déchèteries.

Les apports des professionnels sont limités en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent à 1m3 ou 3 m3 par jour (équivalent à un petit camion de 3,5 tonnes maximum) et par véhicule conformément à l'article 6 du présent règlement.

En cas de saturation des équipements, les apports des professionnels doivent être différés dans le temps ou peuvent être déposés dans une autre déchèterie de Nîmes Métropole acceptant les professionnels.

Les apporteurs professionnels doivent également respecter les horaires d'ouverture des déchèteries ainsi que les consignes des gardiens.

Les professionnels ne peuvent pas accéder aux déchèteries le week-end et les jours fériés.

Les véhicules d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes sont refusés.

Article 8 – Accès réalementé et fonctionnement

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Les enfants et les animaux sont strictement interdits sur la plateforme, ils doivent rester à l'intérieur du véhicule.

La circulation et les dépôts dans l'enceinte de la déchèterie doivent se faire dans le strict respect de la signalisation mise en place et des consignes de sécurité.

Le chiffonnage et la récupération sont interdits. Il est strictement interdit de rentrer dans les bennes.

L'accès à la déchèterie se fait sous l'autorité du gardien.

Sous son contrôle, les déchets sont triés et déposés dans les bennes ou les contenants dédiés.

Il est strictement interdit de déverser directement dans les bennes. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.

Le gardien contrôle et conseille les usagers, il ne participe en aucun cas au déchargement, celui-ci est effectué par l'apporteur.

Tout refus de trier, de respecter le règlement ou de se conformer aux consignes fera d'un retrait du droit d'accès conformément à l'article 9.

Les usagers doivent quitter la plate forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du quai.

Les usagers doivent veiller à la propreté du site avant leur départ, tous les déchets tombés sur la plate forme doivent être ramassés (balais et pelles sont à la disposition des usagers).

L'accès au site est interdit en dehors des heures d'ouverture à toute personne étrangère aux services de Nîmes Métropole.

Article 9 - Entrée en vigueur et durée

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013 sans limitation de durée.

Article 10 - Retrait du droit d'accès

En cas de non-respect du règlement intérieur, du présent règlement ou du non paiement de la cotisation annuelle, Nîmes Métropole adressera une mise en demeure par lettre RAR avec exclusion temporaire. En cas de récidive, le professionnel sera exclu de facon définitive, notification par lettre RAR.

HORAIRES DES DECHETERIES

BOUILLARGUES - CAISSARGUES - CAVEIRAC MARGUERITTES - MILHAUD - CABRIERES REDESSAN - POULX - STE ANASTASIE

DU LUNDI AU VENDREDI

8H30 - 12H
Et de
13H30 - 17H
(En hiver du 1^{er} octobre au 31 mars)
Ou
15H - 18H30
(en été du 1er avril au 30 septembre)

Fermeture les jours fériés

NIMES: St Cézaire, Ancienne Motte, Les Lauzières

| JOUR | HIVER | ETE |
|-------------------------------------|------------|------------|
| LUNDI | 8H30 – 18H | 8H30 – 19H |
| MARDI | 8H30 – 18H | 8H30 – 19H |
| MERCREDI | 8H30 – 18H | 8H30 – 19H |
| JEUDI | 8H30 – 18H | 8H30 – 19H |
| VENDREDI | 8H30 – 18H | 8H30 – 19H |
| Fermeture les 1/01-1/05-14/07-25/12 | | |

ST GILLES

| O' O'LLE | | | |
|----------------------------|---------|------------|--|
| JOUR | MATIN | APRES MIDI | |
| LUNDI | | 14H30 -18H | |
| MARDI | 9H -12H | 14H30 -18H | |
| MERCREDI | 9H -12H | 14H30 -18H | |
| JEUDI | 9H -12H | 14H30 -18H | |
| VENDREDI | 9H -12H | 14H30 -18H | |
| Fermeture les jours fériés | | | |



REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS DANS LES DECHETERIES DE NIMES METROPOLE 2013

Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes Métropole

N° de téléphone unique : 04 66 02 54 54

Fax: 04 66 75 62 68 dctdm@nimes-metropole.fr